Règlement de l’appel à projets pour le *I Love Science Festival 2025*

1. Contexte

En tant qu’Institut bruxellois pour la recherche et l’innovation, Innoviris a plusieurs missions. L'une d’elles est de sensibiliser les bruxellois aux sciences, aux nouvelles technologies et à l’innovation. Cette mission répond à un objectif double : promouvoir la culture scientifique et la pensée critique, mais aussi accroître l'afflux dans les carrières et professions scientifiques - professions en pénurie dans le contexte bruxellois. Innoviris accorde une attention particulière aux publics cibles vulnérables ou peu présents dans les carrières scientifiques.

Pour faire naître, auprès des jeunes, un intérêt pour la recherche, le développement et l’innovation mais également de maintenir l’intérêt du grand public dans ce domaine, Innoviris lance l’édition 2025 du *I love Science Festival* (ILSF) qui constituera un carrefour de toutes les initiatives bruxelloises prises dans le domaine de l’éveil aux sciences et aux technologies.

1. Objectif

Le ILSF a pour objectif de rassembler de nombreuses actions ayant pour but la promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes et du grand public durant 3 ou 4 jours à Bruxelles. La décision sur la durée du festival sera prise au cours du premier semestre 2025.

Pour cette nouvelle édition, le ILSF se tiendra **du 9/10 au 12/10 OU du 10/10 au 12/10 2025 à Bruxelles**. Le but de ce festival scientifique est accueillir un public scolaire le (jeudi et) vendredi et le grand public le samedi et le dimanche.

Ce festival souhaite attirer un minimum de 20.000 personnes en 4 jours.

Le festival souhaite accueillir de nombreuses activités aussi variées que des animations, des conférences, des visites, des spectacles, des expositions, des ateliers, des labos ouverts, des débats, des tables rondes, etc.

Le festival *I Love Science* n’est pas un salon d’exposants, mais un rendez-vous festif où les visiteurs sont invités à participer à des activités scientifiques tout en s’amusant.

1. Eligibilité des projets

Pour être éligibles, les **projets doivent** :

* avoir comme objectif prioritaire de sensibiliser les jeunes et/ou le grand public aux sciences et/ou aux technologies ;
* Assurer la gratuité de participation aux projets pour le public ;
* Présenter de manière explicite la méthodologie du projet, la démarche pédagogique prévue pour atteindre l’objectif, l’âge du public cible, les langues dans lesquels les activités seront organisés ainsi que l’impact attendu du projet.

Le projet ne peut pas avoir commencé avant l’introduction de la demande.

Les demandes qui sont présentées autrement qu’en suivant le formulaire prévu à cet effet ou qui sont incomplètes ne seront pas traitées.

1. Eligibilité des porteurs de projet

Toute structure ou entité dotée d’une personnalité juridique et **ayant au moins un siège d’exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale** est éligible. Pour que la demande soit recevable, il faut que le porteur de projet ait satisfait à l’ensemble des obligations imposées dans le cadre de l’éventuel octroi antérieur d’autres aides par la Région; que le futur bénéficiaire de l’aide ne soit pas en difficulté financière (ne s’applique que pour les entreprises et les asbl).

En cas de projet multipartenaire, chaque partenaire qui sollicite un financement doit satisfaire aux conditions ci-dessus.

1. Engagements

Les organisateurs de festival s’engagent à prendre en charge certains frais liés à la gestion logistique générale du ILSF, à savoir :

* La location du lieu, l’électricité de base, le chauffage, l’éclairage de service, les cloisons modulaires, le mobilier de base (cfr [formulaire en ligne](https://forms.office.com/e/Wf57dJzGzR)), le wifi public ;
* Aménager le site principal pour la tenue de l’événement (scénographie, lieu, distribution électrique, signalisation de l’événement) ;
* Assurer un service de sécurité et d’entretien sur le site général ;
* Offrir un service d’accueil et d’information durant l’événement ;
* Promouvoir l’événement par une campagne publicitaire et des relations de presse.

Les porteurs de projet s’engagent à :

* Être obligatoirement présent durant les 3 ou 4 jours du festival et être accessible en continu au public durant les heures d’ouvertures ;
* Transmettre dans les délais demandés les informations nécessaires à la réalisation de l’activité ;
* Présenter une activité ludique et participative pendant toute la durée du festival. Les horaires sont exigeants, nous vous recommandons de prévoir un minimum de deux animateurs en tout temps ;
* Présenter une animation adaptée à des groupes scolaires (dernier cycle du primaire ; 1er cycle du secondaire) pour la journée du (jeudi et) vendredi et à un public familial samedi et dimanche ;
* Fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation et à l’animation de l’activité en dehors du mobilier fourni par les organisateurs;
* Assurer le transport aller-retour du matériel ainsi que son montage et démontage dans le timing donné par les organisateurs ;
* Assurer la sécurité de vos biens de valeur sur votre stand pendant et en dehors des heures d’opération de l’événement ;
* Avoir une couverture d’assurance responsabilité civile ;
* Ne pas afficher de sponsors sur l’événement *I Love Science Festival* sauf si cela a été explicitement demandé par écrit et validé par les organisateurs (dans ce cas, la quantité et le type de matériel promotionnel, ainsi que le positionnement de ce matériel devra être validée à l’avance et stipulé par écrit) ;
* Ne pas distribuer d’objets promotionnels (stylos, porte-clés, sacs, etc.) sans accord écrit préalable des organisateurs ;
* Faire la promotion auprès de vos propres réseaux (via vos newsletters, réseaux sociaux, sites internet etc.) de l’événement *I Love Science Festival* ;
* Utiliser le matériel graphique pour faire la promotion de votre activité lors du festival. Le logo du *I Love Science Festival* et un lien vers le site [www.ilovescience.brussels](http://www.ilovescience.brussels) doivent être présent sur toutes les communications liées au projet financé dans ce cadre ;

1. Financement

L’aide aux acteurs non économiques dans le cadre de cet appel est accordée conformément à l’Encadrement des aides d’Etat à la recherche, au développement et à l’innovation (2014/C 198/01).

L'aide accordée aux acteurs économiques dans le cadre de cet appel est une aide de minimis conformément au Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis.

Les bénéficiaires sont, par conséquent, tenus de s'assurer que l'aide reçue ne porte pas le montant total des aides de minimis qui leur ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 300.000 € sur une période de trois ans tel qu'imposé par le Règlement n°2023/2831. Sauf exemption, ils remplissent pour ce faire la déclaration sur l'honneur en attestant.

La subvention permet de couvrir les frais suivants :

• Les frais de personnel.

• Les frais de fonctionnement directement liés à l’exécution du projet.

• Les frais généraux (maximum 10% des frais de personnel salarié et de fonctionnement).

• L’amortissement des frais d’investissement.

• La sous-traitance.

Toutes les dépenses doivent faire l’objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris. Nous vous conseillons de lire nos directives comptables[[1]](#footnote-2) lors de l'établissement de votre budget. Un arrêté et une convention de subvention préciseront les modalités de liquidation.

1. Introduction des projets

Les demandes doivent être rédigées à l’aide du formulaire prévu à cet effet.

La demande peut être introduite au plus tard pour XXXX selon l’une des modalités suivantes :

* 1 exemplaire électronique en format pdf ou doc à envoyer à [funding-request@innoviris.brussels](mailto:funding-request@innoviris.brussels).

En cas d‘impossibilité de fournir un projet de manière digitale, le formulaire peut parvenir à Innoviris en format papier à l’adresse suivante :

Innoviris

Cellule sensibilisation aux sciences

Chaussée de Charleroi 112

1060 Bruxelles

Suite à la réception de votre demande, les services d’Innoviris vous envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'introduction de la demande. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception après ce délai, veuillez contacter eceuleers@innoviris.brussels.

1. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation seront :

* le caractère innovant ou la qualité scientifique du projet de sensibilisation, de promotion ou vulgarisation des sciences et de l’innovation ;
* la qualité et l’expérience professionnelle du personnel de l’entreprise candidate, ainsi que la qualité de l’encadrement scientifique, technique et fonctionnel du projet ;
* l’adéquation des ressources par rapport au projet ;
* l’impact du projet sur le public ciblé quantitativement et qualitativement et l’étendue du public ciblé ;
* les efforts des promoteurs pour promouvoir l'égalité des chances et sensibiliser les groupes défavorisés ;
* Le caractère créatif et ludique des activités proposées.

L’attention des porteurs de projets est attirée sur l’importance accordée par Innoviris au **développement durable** tant dans sa dimension environnementale que dans sa dimension humaine et sociale.

A qualité équivalente, une préférence sera accordée aux projets touchant autant un public francophone que néerlandophone. Les porteurs de projet sont encouragés à fournir des animateurs capables de toucher un public cible néerlandophone, francophone et anglophone.

Si votre dossier reçoit un avis positif, une convention vous sera envoyée par Innoviris pour signature.

1. Convention et arrêté

Les documents officiels sont désormais digitaux. Si votre projet est sélectionné, les documents officiels vous seront envoyés via SignHere. SignHere est un système de signatures électroniques reconnu au niveau européen par eIDAS qui est la référence en terme de signature électronique.

Le système est configuré pour vous donner la possibilité de choisir :

* + une signature avec validation via code reçu par mail
  + une signature avec l’application Itsme
  + une signature avec boitier carte d’identité

Il est également possible avec le système de réassigner la signature d’un document à la personne ayant autorité pour procéder à la signature. Si nécessaire, il nous est également possible d’ajouter une adresse mail en tant que destinataire, celle-ci ne pourra effectuer aucune action sur le document mais pourra le télécharger et sera notifiée quand il sera signé par tous les participants.

Pour des raisons de sécurité, les liens ne peuvent pas être transférés et expirent après une première ouverture, il suffit dans ce cas de figure de demander le renvoi (instantané) d’un nouveau lien.

Afin de garantir un traitement rapide de votre demande, le délai pour signer les documents est de 2 semaines en période de clôture et d’un mois pour le reste de l’année.

1. Rapports

Nous soulignons l’importance des documents justificatifs dont nous devrons disposer après la réalisation effective de votre action : un rapport d’activité (vous trouverez un formulaire sur la page *I Love Science Festival* de notre site www.innoviris.brussels), le budget des recettes et des dépenses, ainsi que les pièces attestant des dépenses réellement effectuées. L’ensemble de ces documents devra être directement adressé à Innoviris pour analyse. Le rapport d'activité et le rapport financier doivent être envoyés à [reporting@innoviris.brussels](mailto:reporting@innoviris.brussels), les déclarations de créance doivent être envoyées à [e-invoicing@innoviris.brussels](mailto:e-invoicing@innoviris.brussels).

La convention fixe les échéances de remise de ces rapports pour permettre le paiement des tranches liées.

1. Traitement des données

Les données à caractère personnel que nous recueillons dans le cadre du programme *STEM project*, au moyen du formulaire en ligne sont traitées conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection de des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données collectées seront utilisées en vue d’analyser les demandes de subsides et de prendre contact avec les porteurs de projets.

Leur traitement repose sur la base légale de l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investi Innoviris, et des ordonnances du 27 juillet 2017[[2]](#footnote-3) et de leurs arrêtés d’exécution[[3]](#footnote-4).

Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire. Innoviris met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées. Le temps de rétention sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné.

Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD, veuillez contacter [dpo@innoviris.brussels](mailto:dpo@innoviris.brussels) ou consulter notre page web "vie privée".

1. Acceptation du règlement

Le dépôt d’une candidature vaut acceptation du présent règlement qui ne pourra pas être contesté.

1. Disponibles ici : <https://innoviris.brussels/fr/documents/directives-comptables-generiques-2021> [↑](#footnote-ref-2)
2. Ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l’innovation par l’octroi d’aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises ; Ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l’innovation par l’octroi d’aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises [↑](#footnote-ref-3)
3. Arrêté du 21 février 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale portant exécution de l’ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l’innovation par l’octroi d’aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises ; Arrêté du 21 février 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l’ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l’innovation par l’octroi d’aides à finalité non-économique en faveur des organisations non-marchandes, des organismes de recherche et des entreprises [↑](#footnote-ref-4)